## Séance publique du 22 septembre 2003

## Délibération n° 2003-1393

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s): Lyon  $7^{\circ}$ 

objet : Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Extension du groupe scolaire François Auguste Ravier - Révision simplifiée - Bilan de la concertation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification

urbaine

## Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'extension du groupe scolaire François Auguste Ravier à Lyon 7°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi était l'extension de l'école maternelle existante par la création d'un groupe scolaire de douze classes sur une partie du parc de stationnement de la place Jean Jaurès.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif comprendrait principalement quatre classes de maternelles, six classes de primaires, deux classes affectées selon les nécessités à la section primaire ou à la section maternelle ainsi que l'ensemble des locaux accompagnant un équipement scolaire.

Les surfaces construites seront de l'ordre de 2 400 mètres carrés.

Des espaces extérieurs (cours de récréation, préaux, plateau sportif, etc.) seront également aménagés.

Le projet prévu sur trois ou quatre niveaux est envisagé dans le prolongement du bâtiment existant sur une partie de la place Jean Jaurès et s'implanterait à l'alignement de l'avenue Jean Jaurès ;

2 2003-1393

Vu ledit dossier;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1180 en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

## **DELIBERE**

- 1° **Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'extension du groupe scolaire François Auguste Ravier à Lyon 7°.
- 2° Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.
- **3° Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 7° arrondissement.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,